



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 février 2026.

Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202621 : Convention de mise à disposition d'un agent du SDEHG pour la facturation des usagers du réseau de chaleur de Lherm

Nomenclature : 4.1.4 Régies

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1-1, L.5111-1-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant notamment la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion du personnel du syndicat (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations ...), la création de poste restant de la compétence du Comité syndical,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts du SDEHG ;

Vu la délibération n°CS202359 du Comité Syndical en date du 19 octobre 2023 adoptant les statuts de la régie d'exploitation de réseaux de chaleur,

Le Président expose,

Dans le cadre de la mise en service du réseau de chaleur de la commune de LHERM, prévue en mars 2026, les modalités de facturation des usagers doivent être déterminées.

Il est proposé de mettre à disposition à la régie des réseaux de chaleur un agent du service des finances du SDEHG, chargé de la facturation des usagers, pour un volume estimé à 40 heures par an, soit 10 heures par trimestre.

Une convention de mise à disposition partielle d'un agent fonctionnaire du SDEHG est proposée. Cet agent du service des finances a donné son accord sur le principe de cette mise à disposition.

La régie des réseaux de chaleur remboursera au SDEHG la fraction de rémunération correspondant à la quotité de mise à disposition de l'agent.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du SDEHG pour la facturation des usagers du réseau de chaleur de Lherm.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **26 MARS 2026**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>